

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 octobre 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-septième session
Point 72 de l'ordre du jour

**Rapport du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres
violations graves du droit international humanitaire
commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens
rwandais accusés de tels actes ou violations commis
sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier
et le 31 décembre 1994**

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

**Lettre datée du 18 octobre 2012, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Zimbabwe
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer au dix-septième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/67/253-S/2012/594) qui vous a été présenté par le Président du Tribunal, Vagr Joensen, et a été transmis au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité. Dans la partie intitulée « Activités du Bureau du Procureur », au paragraphe 44, il est dit que, dans le cadre des activités de recherche de trois fugitifs, la coopération avec certains États Membres, en particulier le Zimbabwe et le Kenya, souffre toujours de lenteur.

Le Procureur, qui a envoyé en diverses occasions des équipes de recherche au Zimbabwe sur les traces de l'un de ces fugitifs, a une perception erronée de la situation. La République du Zimbabwe réfute l'image qui est aussi donnée de sa coopération avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et se déclare consternée par la campagne de dénigrement que le Procureur n'a cessé de mener à son encontre au cours des dernières années.

Je vous renvoie à la lettre du Zimbabwe datée du 27 juin 2012 et portant sur le même sujet (S/2012/497), dans laquelle il répondait à la communication relative aux travaux du Tribunal que le Procureur avait adressée au Conseil de sécurité.

Le Zimbabwe est attaché à ses obligations internationales et, à cet égard, il a pleinement coopéré avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il se félicite également de voir que le Tribunal progresse dans ses travaux et considère qu'il a contribué, aux côtés d'autres tribunaux, à poser de solides fondations pour la paix et la justice en développant et en faisant respecter le droit pénal international.



Le Zimbabwe tient une fois encore à vous informer qu'en trois occasions, il a accueilli dans le pays les équipes de recherche dépêchées par le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda et qu'il a travaillé avec elles afin de déterminer si Protais Mpiranya se trouvait sur son territoire. En septembre dernier, une équipe de recherche travaillant pour le Tribunal était au Zimbabwe, où elle a tenu des réunions sur la question avec diverses autorités.

Comme le Rwanda l'a déclaré devant l'Assemblée générale le 15 octobre 2012, le Gouvernement zimbabwéen a lancé une chasse à l'homme pour retrouver le fugitif dénommé Protais Mpiranya. Il a même offert une récompense à toute personne qui pourrait aider à le localiser.

Nul ne peut donc raisonnablement douter de la coopération du Zimbabwe avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Dans tous les cas, il en va de l'intérêt du pays de coopérer avec le Tribunal afin de couper court à cette question et de donner par là même satisfaction à tous ceux qu'elle met en cause.

Compte tenu de ce qui précède, le Zimbabwe se déclare découragé par les doutes infondés qui ne cessent de planer sur sa coopération et par les allégations fausses que le Procureur propage à son endroit. Il est fermement convaincu qu'il doit être traité justement et avec respect. Dans le cas présent, il aurait fallu solliciter son point de vue avant d'établir la version finale du rapport.

Le Gouvernement de la République du Zimbabwe continuera de coopérer avec le Tribunal si besoin est, conformément aux obligations internationales qui lui incombent en sa qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir transmettre le texte de la présente lettre au Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité. Je vous prie également de le faire distribuer comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Chitsaka **Chipaziwa**
